

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le seize février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel

Absent excusé : MARIE Sylvain.

Monsieur PINTO a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Poste de rédacteur territorial ;
- ↪ Vote des comptes administratifs 2015 ;
- ↪ Approbation des comptes de gestion 2015 ;
- ↪ Mise en place de la taxe sur les logements vacants ;
- ↪ Travaux et achats 2016 :
 - Cimetière : cheminement, caveau d'attente, ossuaire.
 - Éclairage public : armoire à changer
 - Calvaire : maçonnerie mur.
- ↪ Dossier CEGELEC ;
- ↪ Délibérations diverses (association BONSAÏ, régie chauffage, créances à admettre) ;
- ↪ Questions diverses (Banque alimentaire / CIAS Domfront).

I – POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame VERON, secrétaire de mairie, a été admise au concours interne de rédacteur territorial.

Elle propose donc la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe qu'elle occupe actuellement, et la création d'un poste de rédacteur territorial.

Elle ajoute qu'il conviendrait de modifier le régime indemnitaire en supprimant l'Indemnité Administrative de Technicité pour la remplacer par l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture.

Elle présente les éléments détaillés et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter.

II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1^{ER} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU						
Résultats reportés		82 865.71		71 797.56		154 663.27
Opérations de l'exercice	232 645.98	217 582.60	50 941.83	63 396.01	283 587.81	280 978.01
TOTAUX	232 645.98	300 448.31	50 941.83	135 193.57	283 587.81	435 641.88
Résultats de clôture		67 802.33		84 251.74		152 054.07
Restes à réaliser			10 000.00	4 596.00	10 000.00	4 596.00
TOTAUX CUMULES			10 000.00	88 847.74	10 000.00	156 650.07
RESULTATS DEFINITIFS		67 802.33		78 847.74		146 650.07
COMPTE ANNEXE POUR : ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		10 250.64		49 526.77		59 777.41
Opérations de l'exercice	21 130.99	21 291.66	2 453.50	5 941.71	23 584.49	27 233.37
TOTAUX	21 130.99	31 542.30	2 453.50	55 468.48	23 584.49	87 010.78
Résultats de clôture		10 411.31		53 014.98		63 426.29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		10 411.31		53 014.98		63 426.29

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

III – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

IV – AFFECTATION DES RESULTATS

COMMUNE

Au vu du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 67 802.33 €

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 78 847.74 €

ASSAINISSEMENT

Au vu du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 10 411.91 €

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 53 014.98 €

VI – PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Elle expose les motifs qui l'ont conduite à cette proposition, à savoir que l'instauration d'une telle taxe d'habitation aura pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter et ainsi redynamiser notre commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

VI – TRAVAUX ET ACHATS 2016

- Cimetière : cheminement, caveau d'attente, ossuaire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cheminement piétonnier jusqu'au cimetière a été réalisé.

Il conviendrait d'installer des poteaux complémentaires pour assurer la protection des piétons.

Madame le Maire présente les deux options possibles et leurs estimations par la société SIGNAUX GIROD :

- 18 poteaux (forme boule / couleur verte) : 1 174.13 € TTC ;
- 18 balises auto-relevables : 474.01 € TTC.

Le Conseil Municipal choisit les balises auto-relevables.

En outre il est nécessaire d'installer un caveau d'attente et un ossuaire dans le cimetière.

Pour cela, elle a fait établir deux devis :

- * Marbrerie Mélanger – DOMFRONT : 1 418.40 € TTC
- * Marbrerie Domfrontaise – DOMFRONT : 1 146.00 € TTC

Le Conseil Municipal retient la proposition de la Marbrerie Domfrontaise.

- Éclairage public : armoire à changer

En 2015, le Conseil Municipal décidait la modification des horaires de l'éclairage public, pour des raisons écologiques et économiques.

Les minuteries ont donc été réglées en ce sens, mise à part l'une d'entre elles qui n'est pas équipée.

L'entreprise GARCZYNSKI a donc fait parvenir un devis à la Commune pour le remplacement de cet équipement.

Le montant de ce remplacement s'élève à 454.48 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au BP 2016.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de se renseigner sur la nécessité de remplacer ou non cette minuterie et l'autorise à accepter ce devis si besoin.

- Calvaire : maçonnerie mur.

Lors de la précédente réunion, Madame le Maire informait le Conseil Municipal de la dégradation du mur qui soutient l'emplacement du monument aux morts.

Des devis ont été établis :

- * Entreprise BATISERVICES : 8 045.40 € TTC ;
- * Patrick MEZERAY : 4 450 € TTC ;
- * Entreprise MORIN : 4 637.76 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal retiennent l'offre de l'entreprise MORIN mais charge Madame le Maire de s'assurer que les travaux prévus sont suffisants étant donné qu'une différence est remarquable entre les propositions.

- Extension du réseau d'assainissement collectif.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier des nouveaux propriétaires de la maison située à La Choltière.

Ils souhaitent savoir si le raccordement de leur parcelle au réseau d'assainissement collectif serait possible.

Madame le Maire a donc fait faire une étude à l'entreprise AMEEDD qui confirme que le raccordement est possible.

Il a établi un devis qui s'élève à 7 087.20 € TTC.

Madame le Maire rappelle que les demandeurs devront s'acquitter de la taxe de raccordement.

Le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire de faire part de cette décision aux demandeurs.

VII – DOSSIER CEGELEC

Madame le Maire donne lecture du dernier dire à l'expert transmis par l'avocate de la Commune, Maître BELZIDSKY.

En résumé, elle répond aux remarques qui ont été communiquées à l'expert par les entreprises mises en cause (à savoir, CEGELEC, AGENOR et 3 E International). En effet, ces-dernières mettent tout en œuvre pour que leurs responsabilités respectives ne soient pas reconnues.

La procédure suit donc son cours.

VIII – DELIBERATIONS DIVERSES

- régie chauffage

A la demande de Madame le Receveur de la Trésorerie de Domfront, il conviendrait de supprimer définitivement le budget annexe qui avait été créé pour la Régie Calorifique.

Le Conseil Municipal décide de supprimer ce budget annexe.

- créance douteuse

Au vu de l'état des restes à recouvrer établi par Madame le Receveur, Madame le Maire a demandé si les sommes restantes, non soldées par un couple n'habitant plus la Commune devaient être admises en non-valeur, ou en créances irrécouvrables.

Madame le Receveur propose plutôt de constater une provision pour créance douteuse,

- pour 378,56 € sur le budget de la commune,
- pour 65,56 € sur le budget assainissement.

En effet, ces créances ont été déclarées dans le cadre d'un dossier de surendettement de l'ex épouse. La situation n'est pas définitivement compromise car cette personne dispose d'un moratoire de 24 mois à compter du 16/12/2014 au terme duquel la commission de surendettement fera à nouveau le point sur sa situation.

La provision est destinée à constater le risque de non recouvrement et se traduit par une charge de fonctionnement cette année, mais la créance reste à recouvrer.

L'année où le risque aura disparu ou bien se sera réalisé, la provision fera l'objet d'une reprise (recette de fonctionnement); par conséquent, cette année-là, l'effet budgétaire sera neutre.

Au préalable, il sera nécessaire d'ouvrir les crédits afférents aux comptes 681 pour la Commune et 6817 pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal accepte.

- travaux épicerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitante du commerce multi services a reçu la visite d'un contrôleur des services d'hygiène ce samedi.

Il exige que des travaux soient entrepris :

- une cloison pour séparer l'espace privé et l'espace professionnel dans la cuisine, et masquer l'escalier en bois, interdit dans cette pièce. Cet aménagement pourra être réalisé par l'agent technique de la commune, il suffira pour cela d'acheter quelques matériaux (rails pour placo et porte coulissante) ;
- aménagements électriques à prévoir (prise et éclairage dans l'espace privé). Un devis a d'ores-et-déjà été demandé à l'entreprise EJS.

Le Conseil Municipal accepte et charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et signer les devis.

- Équipement de sécurité

L'achat d'équipements de sécurité obligatoires pour le véhicule communal est à prévoir.

Il s'agit d'un triangle rabattable et d'un feu tournant, dont le montant d'élève à 531.70 € TTC (Signaux Girod).

Le Conseil Municipal accepte l'achat du feu tournant et charge Madame le Maire de se renseigner de l'obligation du triangle rabattable. De plus, il lui demande de consulter les tarifs des commerçants locaux.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Banque alimentaire / CIAS Domfront : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CDC du Domfrontais, l'informant d'une demande de participation à la Banque Alimentaire. Elle a transmis ce courrier à Monsieur le Président de la CDC du Pays d'Andaine, car cette compétence n'est pas communale mais intercommunale.
- Limitation de vitesse sur la VC 2 : Madame le Maire a été contactée par la Commune de Domfront afin de limiter la vitesse à 70 km/h sur la VC2 de Perrou à Domfront. Cette limitation, pour ce qui concerne Perrou, ira du panneau sortie d'agglomération jusqu'au chemin du Fouteau de la Renaudière. Les 6 riverains concernés ont reçu un courrier afin de leur demander leurs avis. A ce jour nous avons reçu :
 - o 1 réponse écrite favorable
 - o 1 réponse orale favorable
 - o 1 réponse écrite négative

Madame le Maire prendra donc l'arrêté nécessaire dès que possible.

- association BONSAÏ: Monsieur Alain BALTHAZAR est venu déclarer en mairie la création de l'association Ornaise de Bonsaï.
- Sapins cimetièrre : ils seront coupés courant mars.

Autres questions :

Néant.

Séance terminée à 22h00.

Le Maire,